



## **Convention de versement de la participation communautaire au Budget de Fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne pour l'année 2012**

### **ENTRE :**

La Communauté Urbaine de Bordeaux, Etablissement public de coopération intercommunale, dont le siège est situé Esplanade Charles de Gaulle - 33076 - BORDEAUX Cedex (ci-après désigné « **La CUB** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Vincent FELTESSE, et agissant en vertu de la délibération n° 2012/0059 du 20 janvier 2012,

### **ET :**

Le Groupement d'Intérêts Général des Hauts de Garonne, dont le siège est situé Résidence Beausite Bâtiment B0 rue Marcel Paul 33150 Cenon (ci-après désigné « **Le GIP des Hauts de Garonne** »), représenté par son Président en exercice, Monsieur Jean Touzeau, et agissant en vertu du conseil d'administration du 21 novembre 2011;

### **PREAMBULE**

La CUB a approuvé, par délibération N° 2001/100 du 19 janvier 2001, la convention du GPV des Hauts de Garonne et la création du GIP pour une durée de six ans comme structure du projet global concernant le territoire des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont. Les changements législatifs et réglementaires, intervenus à la suite de la Loi Borloo du 1<sup>er</sup> août 2003 ont amené la CUB à approuver, par délibération n° 2005/0965 du 16 décembre 2005, l'avenant n° 1 à la convention constitutive du GIP qui prévoyait notamment de nouvelles modalités de financement du GIP par les partenaires locaux. Enfin, la durée des missions du GIP dépassant largement la durée initialement prévue, la CUB a approuvé, par délibération n° 2007/0386 le prolongement de la durée du GIP (avenant n° 2 de la convention constitutive du GIP) ainsi que sa participation financière jusqu'en 2011. Enfin, la communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé par la délibération n°2011/0303 du 29 avril 2011 une prorogation du GIP pour la période de 2011 jusqu'en 2014 (avenant n°3 à la convention constitutive du GIP).

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage donc à financer le budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne pour l'année 2012 à hauteur de 217 000.00 €

Dans ce contexte, la présente convention précise les conditions de versement de la participation communautaire au budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne.

**IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet, le versement de la participation communautaire au titre du budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne.

**ARTICLE 2 : Destination de la participation communautaire**

L'objet de la participation communautaire visé par la présente convention est de contribuer aux dépenses de fonctionnement, réalisées par le GIP des Hauts de Garonne dans le cadre du projet global concernant le territoire des communes de Bassens, Cenon, Floirac et Lormont.

Le Budget prévisionnel du GIP des Hauts de Garonne, visé par la présente convention est précisé dans un tableau annexé à la présente convention.

**ARTICLE 3 : Montant de la participation communautaire**

Dans ce cadre, la Communauté urbaine de Bordeaux s'engage donc à financer le budget de fonctionnement du GIP des Hauts de Garonne pour l'année 2012 à hauteur de 217 000€

**ARTICLE 4 : Modalités de la participation communautaire**

Le paiement de la participation communautaire au titre du fonctionnement courant ainsi que la subvention d'équipement interviendra en un seul versement à la signature de la présente convention.

**ARTICLE 5 : Imputation budgétaire de la participation communautaire**

Cette participation est imputée sur les crédits communautaires au chapitre 65 compte 65738 fonction 72 CRB UE00.

**ARTICLE 6 : conditions de versement de la participation de la CUB**

L'ensemble des cocontractants s'engage à verser les participations selon les modalités fixées par le Conseil d'Administration du GIP. Si l'un des Cocontractants fait défaut, la CUB ne pourrait pas revoir à la hausse sa participation pour compenser les sommes dues.

### **ARTICLE 7 : Durée de la présente convention**

La présente convention cessera de produire ses effets de plein droit à la date de versement du solde de la participation communautaire par la CUB au GIP des Hauts de Garonne.

### **ARTICLE 8 : Clause de publicité**

Le GIP des Hauts de Garonne s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la CUB, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias.

### **ARTICLE 9 : Litiges**

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de la présente convention relève de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

### **ARTICLE 10 : Annexe**

Il est joint à la présente convention une annexe financière.

Fait à Bordeaux en deux exemplaires, le

Le Président du GIP  
des Hauts de Garonne

Le Président de la Communauté  
Urbaine de Bordeaux,

Jean Touzeau

Vincent Feltesse

## Budget de Fonctionnement 2012 du GIP des Hauts de Garonne

---

DEPENSES		RECETTES		
Postes	Montant	Financeurs	Montant	Total
Fonctionnement courant	555 079 €	FEDER	25 000 €	555 079 €
		Communes	208 980 €	
		<b>CUB</b>	<b>217 000 €</b>	
		CG33	40 000 €	
		CR Aquitaine	12 000 €	
		Bailleurs ASP et autres	45 000 € 7 099 €	
Etudes	15 000 €	Communes	10 000 €	15 000 €
		Bailleurs	5 000 €	
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>570 079 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>570 079 €</b>
Subventions équipement	1 020 €	Communes	1 020 €	1 020€
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>571 099 €</b>	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>571 099 €</b>